

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire.

Et sur la proposition d'amendement de M. Woolliams, appuyé par M. Dinsdale,—Que la motion soit modifiée en retranchant le nombre «20» à la première ligne du second paragraphe et en le remplaçant par le nombre «19».

Après débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix et en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le vote est reporté.

Le débat reprend sur la motion, tel que modifiée, de M. Gray appuyé par M. MacEachen,—Qu'un comité spécial de cette Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire.

Le débat se poursuit;

M. Atkey, appuyé par M. MacDonald (Egmont), propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en insérant dans le premier paragraphe, immédiatement après le mot «Canada», les mots «depuis 1967».

Après débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix et en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le vote est différé.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 02 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Comtois en remplacement de M. Jerome sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/13).

Par M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) exposant l'activité du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1972, conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/12).

A 10 h. 24 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.